RCPW - Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

1. Composition et organisation du Comité

Le Comité a approuvé la composition suivante en date du 29/01/2025.

Chaque responsable possède un adjoint qui pourra en cas de besoin reprendre l'intérim (maladie, congés, accident, …) mais également si nécessaire aider au quotidien.

Partage des tâches et responsabilités entre les membres du Comité :

1 Président (contacts, représentation, etc.)

2 Secrétaire (suivis divers, rédaction du bulletin mensuel et des Newsletters)

3 Trésorier (gestion de la caisse et comptabilité)

4 webmaster (gestion du site internet)

5 organisation des conférences (1er jeudi du mois) + expositions philatéliques

6 animation de la criée des ventes inter-membres (3e jeudi du mois)

7 gestion et préparation des lots de plis et marcophilie et de littérature (3e jeudi du mois)

8 gestion et préparation des lots de timbres (3e jeudi du mois)

9 gestion et préparation des lots d'albums & divers (3e jeudi du mois)

10 préparation des lots de la vente spéciale (fonds de collections & divers) (3e jeudi de juin)

11 gestion du local de réunion (ouverture et accueil, rangement et fermeture, contacts divers) (1er et 3e jeudi du mois)

12 gestion du bar lors des réunions (1er et 3e jeudi du mois)

13 gestion et préparation des lots et gestion de la tombola (3e jeudi du mois)

14 gestion du concours postal RCPW (cotation des documents reçus) (1er jeudi du mois)

15 gestion de la grande bourse annuelle à l'Hôtel de Ville de Wavre (3e dimanche d'octobre)

16 réalisation d'évaluations gratuites de lots ou collections de timbres-poste

Président	Secrétaire	Trésorier
Daniel Goffin  010 81 32 11 dangoffin@proximus.be	**Marc De Mesmaeker**  0495 21 91 96 contact.rcpw@gmail.com	**Serge Delattre**  0475 59 97 33 saliout6@hotmail.com
Responsable de 1, 5, 6, 7, 14, 15 / Adjoint pour 2, 16	Responsable de 2, 4 / Adjoint pour 1, 3, 5, 10, 11, 14	Responsable de 3 / Adjoint pour 2
Jean-David Soille  0474 06 93 94 soillejd@hotmail.com	**Claude Beernaert**  0479 55 07 72 beernaert.claude@gmail.com	**André Boussard**  0479 13 43 22 abh.49@outlook.com
Responsable de 8, 16 / Adjoint pour 7, 10, 14, 15	Responsable de 9, 11 / Adjoint pour 10, 12, 15	Responsable de 10 / Adjoint pour 6, 7, 8, 9, 14, 16
Daniel Ackermans  010 76 05 21 men.ackermans@gmail.com	Jean-François Namurois  0496 84 82 33 jfnamurois@gmail.com	Albert Doyen  010 65 51 23 ---
Responsable de 13 / Adjoint pour 12	Responsable de 12 / Adjoint pour 11, 15	Membre d'honneur / Adjoint pour 13

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont autorisés à représenter seuls le RCPW auprès de tout interlocuteur extérieur pour les besoins de leurs fonctions, et à effectuer en son nom les démarches nécessaires à la bonne administration de l'association, dans la limite des missions qui leur sont confiées et des décisions du Comité.

Le Président réunit le Comité quand il le juge nécessaire. Il assure la police des réunions et assemblées. Il dirige les débats, accorde ou retire la parole, veille à l'exécution des décisions prises, représente l'association vis-à-vis des tiers d'une façon obligatoire pour tous les membres.

En son absence, la présidence est exercée par son adjoint ou tout autre membre du Comité désigné par celui-ci.

Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures de l'association et notamment de la tenue du registre des procès-verbaux.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'association : il est chargé du recouvrement des sommes dues et du règlement des dettes de l'association.

En vue de l'Assemblée Générale, le Trésorier est tenu de faire vérifier sa caisse et la tenue des livres par le Président et les deux vérificateurs aux comptes.

2. Horaire des réunions

Les réunions se déroulent au Centre Culturel et Récréatif Espagnol, av. des Déportés 79 à 1300 Wavre.

Les réunions ont lieu tous les premiers et les troisièmes jeudis du mois à 19h30 (accueil à partir de 19h00).

Le premier jeudi de chaque mois a lieu :

- la présentation des plis mis aux enchères le 3e jeudi
- la participation mensuelle au Concours Postal RCPW
- une conférence relative à un sujet lié à la philatélie ou à la poste

Le troisième jeudi de chaque mois a lieu :

- la présentation de l'intégralité des lots mis aux enchères
- la remise des bons de consommation gratuite aux membres présents physiquement fêtant leur anniversaire durant le mois
- une réalisation inter-membres
- une tombola payante de lot de timbres

Les lots seront visibles de 19h00 jusqu'à 19h30 (après 19h30 et le début de la réunion, il ne sera plus possible de voir les lots).

Les réunions débutent à 19h30 précises.

3. Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation à payer dépend du mode de réception des bulletins mensuels choisi par le membre :

- envoi des bulletins via poste : 15 €
- envoi des bulletins via email : 12 €

La cotisation doit être reçue avant le 31 janvier de préférence sur le compte BE87 7320 8455 9294 (BIC: CREGBEBB) au nom du Royal Club Philatélique de Wavre ou éventuellement remise en liquide au Trésorier.

La cotisation donne droit à :

- participer à toutes les réunions du club et à l'Assemblé Générale (y compris mettre en vente ou acheter des lots lors des réalisations inter-membres)
- participer au Concours Postal RCPW
- une consommation offerte le mois de son anniversaire le 3e jeudi du mois (si présent physiquement)
- réception de nos bulletins mensuels
- réception de nos newsletters (si le membre possède une adresse email)

- accès à l'espace-membres de notre site internet et à tous les services qu'il propose
- attribution de bons d'achats en fonction des résultats obtenus dans le Concours Postal

Les membres non en ordre de cotisation après le 31 janvier n'auront plus accès à aucun des services énumérés ci-dessus tant qu'ils n'ont pas régularisé leur situation.

4. Attribution des bons d'achat

Les bons d'achat sont octroyés en fonction du classement général du Concours Postal de l'année précédente :

- 1er du classement : 50 €
- 2e du classement : 30 €
- 3e du classement : 20 €
- 4e du classement : 15 €
- 5e du classement : 10 €
- tous les autres participants reçoivent un bon de 5 € à condition d'avoir participé au minimum à 5 questions du concours

En temps normal, les bons d'achat sont remis lors de notre Assemblée Générale de janvier.

Ces bons d'achat sont composés de chèques-cadeaux utilisables auprès des commerçants situés sur le territoire de la Ville de Wavre, comprenant Wavre, Limal et Bierges.
Seuls les commerces participant officiellement au dispositif « Wavre Shopping » acceptent ces chèques-cadeaux. À ce jour, plus de 100 commerces y prennent part. Les commerçants participants sont identifiables par l'autocollant officiel « Wavre Shopping » apposé en vitrine.

Le RCPW n'est pas responsable de la gestion, de l'exactitude ni de la mise à jour de la liste des commerces participants. Pour plus d'infos : https://www.wavre.be/chequecadeau .

5. Concours Postal RCPW

Chaque année a lieu un Concours Postal, s'étalant sur 10 participations libres.

Le concours d'histoire postale RCPW s'étale sur un an, de janvier à décembre, et comporte 10 étapes mensuelles (le concours est suspendu en juillet et août).

Chaque premier jeudi du mois, les participants sont invités à présenter une pièce correspondant à un maximum des critères demandés.

Tous les membres en ordre de cotisation peuvent participer au concours.

Les entiers postaux avec perforation de classeur, les carte-réponse, les enveloppes dont le verso manque sont considérés comme documents.

Les documents « premier jour » ainsi que les enveloppes et documents « souvenir » ne sont pas admis (exception pour les 1ers vols de poste aérienne).

Seuls sont admis les préoblitérés affranchissant les journaux et imprimés à destination de l'intérieur.

Les documents en franchise, les non-dentelés, les entiers postaux et les affranchissements mécaniques pourront concourir, mais si la question porte sur un ou des timbres-poste (y compris centrage et/ou dentelure) il leur sera attribué zéro point pour ce critère.

Le délégué au concours donnera les précisions demandées avant chaque étape mensuelle.

Les documents présentés devront dater d'au moins cinq ans.

La cotation mensuelle (sur 100 points) sera effectuée par 3 membres. Elle sera communiquée, en même temps que le classement général depuis janvier :

- à chaque participant au rendu de sa pièce, lors de la réunion du premier jeudi du mois suivant
- dans le bulletin mensuel du mois suivant
- sur notre site internet www.rcpw.be, sur la page « Concours postal RCPW » accessible dans l'espace membre par les membres en règle de cotisation

Bien que les participations en présentiel soient conseillées, il est possible de participer à distance au concours, en expédiant ses pièces par voie postale chez Daniel Goffin. Les plis seront également retournés par voie postale (frais d'expédition à charge du participant) ou conservés auprès de Daniel Goffin qui les remettra lors d'une réunion en présentiel, au choix du participant. En cas de participation à distance, les plis expédiés doivent être réceptionnés par le club au plus tard le premier mardi du mois.

Bien que le RCPW prenne toutes les mesures utiles en vue d'assurer la bonne conservation des lots destinés aux ventes entre membres, il décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

6. Organisation des réalisations inter-membres

Vendeurs

Hormis les ventes organisées par le Club, les autres ventes personnelles ne sont plus autorisées. Si un vendeur désire vendre quelque-chose, il doit obligatoirement passer par le Club (lots de timbres, plis, brocante, thématique et littérature, albums et classeurs, …).

Les lots doivent être remis préparés par le vendeur. Nous n'accepterons plus la remise d'albums ou de lots en vrac que nous devons nous-même examiner, dépecer et conditionner.

L'ensemble des documents nécessaires à la mise en vente (document de réception et remise des lots et feuilles de présentation) peuvent être soit téléchargées sur notre site dans l'espace membres (réalisations par soumissions) soit demandés à un membre du Comité.

La mise en vente se passe suivant les modalités (6 étapes) suivantes :

Etape 1 : Préparation des lots par le vendeur

Tout membre du RCPW peut proposer chaque mois un maximum de 20 lots (document, timbre, album ou boite pour brocante) pour les réalisations inter membres. Pour ce faire, il doit préparer les lots, y adjoindre une fiche descriptive de chaque lot (feuille de présentation) complétée au mieux et recopier les informations requises sur le document de réception et remise des lots.

Etape 2 : Dépose et réception provisoire des lots

Des temps sont spécifiquement prévus pour permettre la remise des lots à un membre du comité : soit avant chaque réunion (de ± 19h00 à 19h30) soit après la fin de la réunion (après la conférence ou après la criée). Le vendeur peut aussi prendre rendez-vous avec un des membres du Comité en dehors des réunions. Le document de réception et remise des lots sera systématiquement daté et signé « pour réception » lors du transfert des lots du vendeur à un membre du Comité. Chaque lot sera accompagné de sa feuille de présentation complétée par le vendeur.

Les lots sont acceptés par le Comité sous réserve de contrôle (voir point suivant).

Le Comité conserve l'ensemble des documents, le vendeur est libre – s'il le souhaite – de prendre une copie (photo) du document de réception et remise des lots lors de la dépose ou de l'établir directement en deux exemplaires.

Etape 3 : Contrôle et orientation des lots par le Comité

Pendant l'intervalle de deux semaines entre nos réunions, l'examen de chaque lot par un responsable du Comité permet d'aiguiller celui-ci entre :

- Acceptation du lot tel quel et engagement de le proposer à la vente dans un délai rapide soit < 4 mois

- Acceptation du lot tel quel mais sachant qu'il ne pourra être proposé à la vente que dans un certain temps (délai de 4 à 12 mois)

- Non acceptation du lot tel quel car trop courant, dont le prix de départ demandé est excessif ou méritant d'être scindé ou au contraire enrichi/amélioré …

- Non acceptation du lot car inadapté à une vente au RCPW mais qui fera l'objet d'une proposition de réorientation (maison de vente publique ou site de vente sur internet)

Etape 4 : Retour vers le vendeur et acceptation ou non du contrat de vente

Lors de la réunion qui suit le dépôt, le vendeur reçoit l'avis d'orientation et soit il l'accepte soit il récupère son lot. Cette décision est actée sur le document de réception et remise des lots.

Etape 5 : Publicité et mise en vente lors des réunions

La description de chaque lot avec son prix de départ (tels que repris sur la feuille de présentation complétée par le vendeur) sera publiée dans le bulletin mensuel. Si disponible, les scans de chaque lot sont publiés sur le site internet et seront projetés pendant la criée, dans toute la mesure du possible.

Etape 6 : Paiement ou restitution des invendus

Le vendeur recevra le produit de la vente quelques jours après celle-ci sur son compte bancaire (ou en espèce à la fin de la réunion). Les invendus seront remis au vendeur lors de la réunion suivante accompagnés du **document de réception et remise des lots** signé « pour remise ». Si le vendeur ne se présente pas à cette réunion, les lots seront à sa disposition chez le responsable concerné. Le vendeur devra prendre contact pour la remise dans un délai de maximum 6 mois après la vente, faute de quoi les lots non réclamés deviendront la propriété du club.

Le Comité conserve et archive ce document signé par le RCPW et par le vendeur. S'il a été fait en deux exemplaires, un des deux est remis au vendeur. Si un seul exemplaire est présent, le vendeur peut s'il le souhaite prendre une copie (photo) du document.

Prix de départ des lots

C'est le vendeur qui fixe lui-même le prix de départ des lots qu'il propose.

Le prix de départ minimum de tout lot est fixé à 1 €, et ensuite par 50 ct => 1 € - 1,50 € - 2 € - …
Plus aucun lot ne sera proposé à 0,80 € - 1,20 € - 3,25 € - …

Acheteurs

Chaque acheteur s'est vu attribué un numéro de plaquette qui lui est personnel. Lors de chaque réunion, chacun veillera à prendre lors de son arrivée son propre numéro et le restituera à la fin de la réunion, après avoir payé ses achats.

Si l'acheteur ne peut être présent lors de la criée, il a la possibilité de faire des offres par soumissions dans l'espace membres du site internet (partie « Réalisations par soumissions »), en y indiquant dans un petit formulaire le prix maximum (hors commissions) qu'il est prêt à payer pour chaque pièce qui l'intéresse. Les soumissions doivent être envoyées au plus tard à minuit le mardi précédent la vente. Nous n'accepterons plus aucune soumission via email, téléphone ou autre. En cas d'égalité entre les offres en salle et les offres par soumissions, ce sont les offres en salle qui priment.

Les lots achetés (plis, timbres, littérature, divers …) ne seront remis qu'à la fin de la réunion, pas avant que celle-ci ne soit terminée.

En fin de réunion, nous faisons au plus vite. Merci de laisser le temps au Comité de préparer vos documents et de ne pas vous précipiter tous ensemble.

Tout lot impayé reste entre les mains du RCPW, à la discrétion du club.

Tout lot acheté doit être vérifié avant la fin de la réunion. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois qu'on a quitté le local.

Le mode de paiement privilégié est le paiement par carte.

Afin de réduire au maximum les coûts de transaction à charge du RCPW, l'utilisation des cartes Bancontact est privilégiée, nous n'acceptons pas les cartes de crédit Visa ou Mastercard. Les paiements par virement instantané effectué sur place ou en liquide sont également acceptés. En cas de rappel de paiement effectué par le Trésorier, les virements ne seront plus autorisés pour le membre.

Règles spécifiques pour les lots de « Collections, albums, classeurs et divers »

Le vendeur (ou son représentant) doit en principe être présent dans la salle lors de la criée. S'il est présent et que le lot est invendu au prix qu'il a proposé, on pourra, avec son accord, diminuer le prix.

Commissions

Le RCPW prend une commission de 10% à la vente et 5% à l'achat. Par exemple, pour un lot adjugé à 10,00 €, le vendeur recevra 9,00 € et l'acheteur payera 10,50 €.

7. Demandes d'estimations de collections traitées par le Comité

Traditionnellement, à l'occasion de sa bourse annuelle du 3e dimanche d'octobre, le RCPW met en place un service d'estimations pour ceux ou celles qui désirent être informés de la valeur de leur collection.

Cependant, hors de cette bourse annuelle, il arrive que des personnes extérieures au RCPW, n'y connaissant rien en philatélie, se tournent vers le club afin d'avoir une idée de la valeur d'une collection reçue en héritage, éventuellement dans le but de la vendre.

Les demandes d'estimations ne seront acceptées que si le demandeur habite dans un rayon de 20 km autour de Wavre.

Si la personne demande que la collection estimée soit vendue au sein de notre club, les règles suivantes sont d'application :

- Nous n'acceptons pas la collection si elle est trop courante ou invendable.
- Il est possible que des pièces rares doivent être mises en vente à l'étranger ou dans une grande maison de ventes. Dans ce cas, les délais seront malheureusement inhérents à la maison de ventes.

Un Règlement de mise en dépôt de lots philatéliques, reprenant également une description des lots remis est signé en double exemplaire par le déposant et un membre du Comité.

Le déposant doit être lui-même membre du club et en ordre de cotisation. Si nécessaire, la cotisation sera prélevée des résultats de la première vente.

Les lots seront proposés, au moment jugé le plus opportun par le RCPW en ventes aux enchères entre membres avec un prix de départ minimum déterminé par le déposant (ou par le RCPW si le déposant n'en a pas fixé).

Le club a le droit de scinder un lot ou de rassembler plusieurs lots d'un même déposant en un seul s'il le juge utile. Si un lot proposé est invendu à son prix de départ, le RCPW se réserve le droit d'en ajuster le prix progressivement afin de permettre sa vente, sans toutefois descendre en dessous des prix acceptables.

Le produit de la vente (moins les commissions prises par le club) sera versé sur le compte en banque du déposant.

Bien que le RCPW prenne toutes les mesures utiles en vue d'assurer la bonne conservation des lots destinés aux ventes entre membres, il décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le RCPW ne peut être tenu responsable de la non-vente d'un lot si ce dernier n'a pas trouvé acquéreur. Le club prend contact avec le déposant pour s'accorder sur ce qu'il doit en faire :

- invendus remis au déposant ou à son représentant
- invendus reproposés lors d'une vente ultérieure
- don au club

Le déposant est bien conscient qu'aucune garantie ne peut être exigée concernant le montant minimum de la réalisation. Toutes estimations de prix de vente probable communiquées ne le sont qu'à titre indicatif et ne constituent en rien un prix minimum garanti. En aucun cas le RCPW ne peut être tenu responsable de prix d'adjudication inférieurs à ces estimations.

Version 01/2026